

ANNEXE «A»

RESPONSABILITÉS DU GOUVERNEMENT DU CANADA

I. Sauf indication contraire contenue dans une entente subsidiaire, le gouvernement du Canada assumera les dépenses suivantes selon les montants autorisés dans la réglementation en la matière:

A) Dépenses liées aux boursiers de la République d'Indonésie et aux membres de missions techniques :

- 1) frais d'inscription et de scolarité, livres, fournitures ou matériel requis;
- 2) indemnité de subsistance;
- 3) frais médicaux et frais d'hospitalisation;
- 4) prix du billet en classe économique pour le voyage par avion, ou par tout autre moyen de transport approuvé, selon les exigences du programme et à l'exception des taxes ou droits imposés sur les départs par la République d'Indonésie;
- 5) les autres dépenses jugées nécessaires.

B) Dépenses liées au personnel canadien:

- 1) les salaires, honoraires, indemnités et autres avantages sociaux;
- 2) les dépenses de voyage et celles des personnes à charge entre le lieu normal de résidence et le point d'affectation en République d'Indonésie;
- 3) les frais de transport, entre le lieu normal de résidence et le point d'affectation en République d'Indonésie, des effets personnels et ménagers des membres du personnel canadien, et des personnes à leur charge, ainsi que du matériel technique et spécialisé dont ils ont besoin pour l'exécution de leurs tâches;
- 4) les frais de logement,
- 5) les autres dépenses jugées nécessaires.

C) Dépenses liées à certains projets:

- 1) le coût des services professionnels, des services techniques et des autres services requis pour l'exécution des projets;